

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

L'an deux mille quinze
le : 12 mars à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2015.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Cécile RUPPIN-GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Gabrielle BRIES (Conseillère Déléguée), Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : M. RICOLFI

ABSENTS : M. ABEL

PROCURATIONS : M. TORTAROLO à M. DI FRAJA, Mme RAP à M. GIORDANO, M. COURRON à M. DELIA, Mme BRIGNAND à M. DEOUS

SECRETAIRE : Mme BRIES

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 29 janvier 2015.

FINANCES :

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Ouverture de crédit
3. Avances sur subventions
 - Caisse des Ecoles
 - Office de Tourisme
 - Comité des Fêtes
 - Tennis
 - Football
4. Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques
5. Convention Centrales d'Achats - SICTIAM
6. Convention de mise à disposition des services communaux au profit de la CAPG

URBANISME :

7. Approbation de la Modification du n°1 du PLU

AFFAIRES GENERALES :

8. Demande de renouvellement de dénomination commune touristique

RESSOURCES HUMAINES :

9. Indemnités élections
10. Suppression emploi à temps non complet 80 % et création d'un emploi à temps non complet 60 %

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 20 minutes.

Monsieur le Maire informe de l'ouverture de la presse demain mardi 13 mars 2015.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité. Néanmoins, une précision doit être apportée concernant l'intervention de Monsieur Jocelyn PARIS au sujet de l'association de préservation des tanneries. Monsieur Jocelyn PARIS demandait une précision non pas sur l'association de préservation des tanneries mais sur la sauvegarde des vestiges des tanneries.

FINANCES

2015.12.03.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article 23 du règlement intérieur adopté en Conseil Municipal le 25 septembre 2014 modifié le 29 janvier 2015.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement,
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité,
- D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire n'est pas fixé par les textes. Aussi, il est proposé, dans le cadre du DOB 2015 de prendre en compte :

- Le contexte externe et les éléments économiques conjoncturels,
- La situation financière de la commune,
- Les perspectives pour l'année à venir.

1. Le contexte économique international et national

- Une crise économique qui dure :

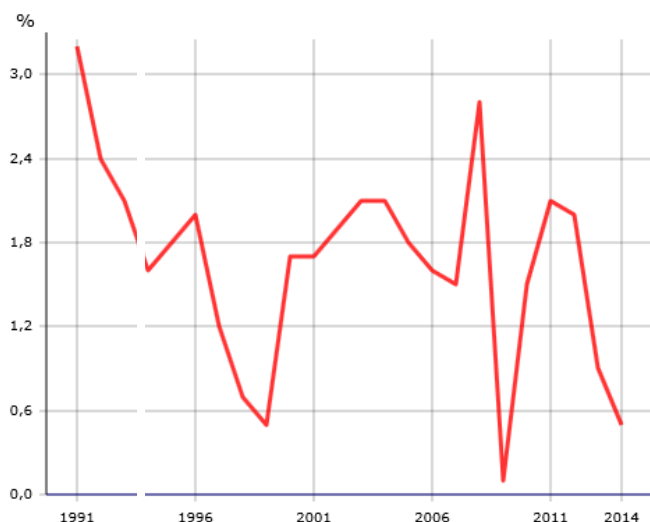
Une croissance presque nulle :

Une légère accélération attendue de l'activité mondiale s'est confirmée à l'été 2014. Les économies développées restent tirées par les pays anglo-saxons, qui semblent avoir trouvé le sentier d'une croissance robuste. La croissance en zone euro est restée modeste (+0,2 %). La situation s'est également dégradée en France : la prévision de croissance 2014 a été révisée à 0,4 %.

Un taux d'inflation stable :

L'inflation a beaucoup plus baissé que prévu. Les prix à la consommation sont en hausse de 0,1 % en décembre 2014 après une baisse de 0,2 % le mois précédent. Hors tabac, l'IPC est stable sur un an.

Taux d'inflation en France



Source : Insee, indices des prix à la consommation

Une dette publique toujours croissante :

À la fin du troisième trimestre 2014, la dette publique de Maastricht s'établit à 2 031,5 Md€, en augmentation de 7,8 Md€ par rapport au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du PIB, elle atteint 95,2 %, en hausse de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre 2014. La dette publique nette croît plus fortement (+21,4 Md€).

Cécile Ruppin Gomez précise qu'il va falloir se préparer à l'avenir comme par exemple ne pas prévoir d'embauches. Elle ajoute que certains projets ne verront pas le jour et que le rôle des élus sera d'expliquer la politique en fonction des contraintes budgétaires.

Jocelyn Paris, en tant que citoyen, estime que notre économie n'est basée que sur la croissance purement comptable. Il ajoute que bon nombre d'économistes et de sociologues prônent des modèles différents dans lesquels d'autres critères sont pris en compte.

- Des décisions législatives lourdes d'impact pour les collectivités locales

Au niveau national, en 2014, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est élevée à 40,121 Md€ ; elle est en diminution de 3,67 Md€ pour 2015 soit 9.1 %. Cette forte diminution est la contribution des collectivités au redressement des finances publiques imputée comme en 2014 sur la dotation globale de fonctionnement.

En 2014, la commune de Saint Vallier de Thiey a contribué à hauteur de 20 969 € sur le montant de la DGF, l'Etat avait alors annoncé 1 milliard d'économie. Sachant que la contribution demandée en 2015 est opérée par un prélèvement de 3,67 Md€ (équivalent à un tiers des 11 Md€ annoncés pour les trois ans à venir), à répartir entre communes, EPCI, départements et régions, pour les communes, le montant 2015 s'élèvera à 1,450 Md€. La contribution 2015 demandée à chaque collectivité viendra s'ajouter à celle de 2014.

L'Association des Maires de France a établi une estimation du prélèvement qui sera opéré sur la dotation forfaitaire 2015 sur la base du montant du prélèvement 2014 soit 51 709 € pour 2015 auxquels s'ajoutent la contribution de 2014 soit un total de 72 678 €. Cependant, ce montant n'est qu'une estimation, car le montant de la dotation forfaitaire ne dépend pas uniquement de la dotation.

En l'état actuel des éléments connus, on peut considérer que le montant de la contribution de 2016 et 2017 sera identique au montant estimé pour la contribution 2015, méthode d'évaluation « toutes choses

égales par ailleurs » et à droit constant soit 124 388 € pour 2016 et 176 097 € pour 2017. (source AMF – estimation en attente des dotations officielles)

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	20 969 €	20 969 €	20 969 €	20 969 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		51 709 € *	51 709 €	51 709 €
			51 709 €	51 709 €
				51 709 €
Perte annuelle par rapport à 2013	20 969 €	72 678 €	124 388 €	176 097 €

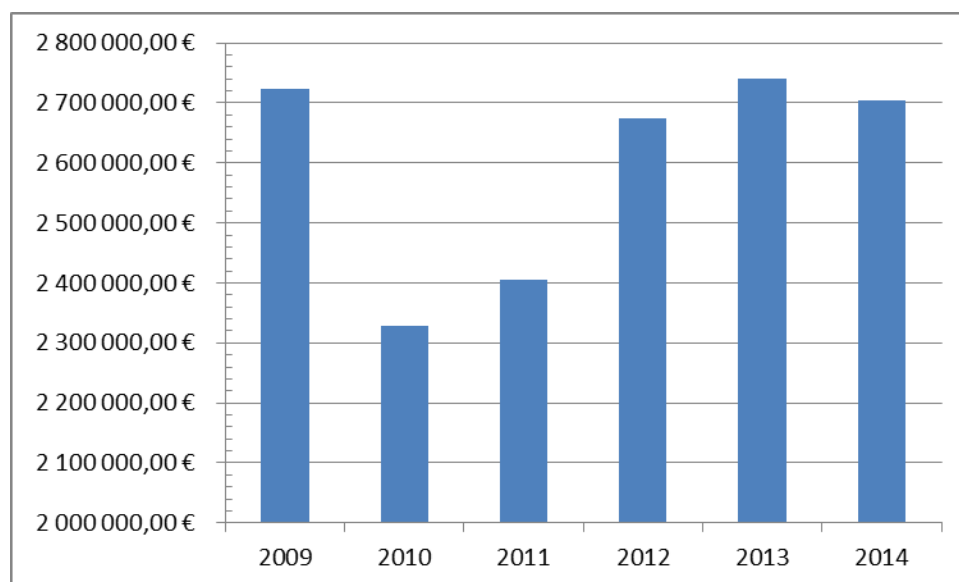
Par ailleurs, la loi de finances 2015 institue pour les dépenses, un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant. Cet objectif s'établit comme suit :

Pour 2014, le taux de croissance des dépenses locales en valeur ne doit pas dépasser 1,2 %. Et le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement doit être inférieur à 2 %.

2. La situation financière de la commune de Saint Vallier de Thiey

- Des charges de fonctionnement en hausse jusqu'en 2013 puis en légère diminution en 2014

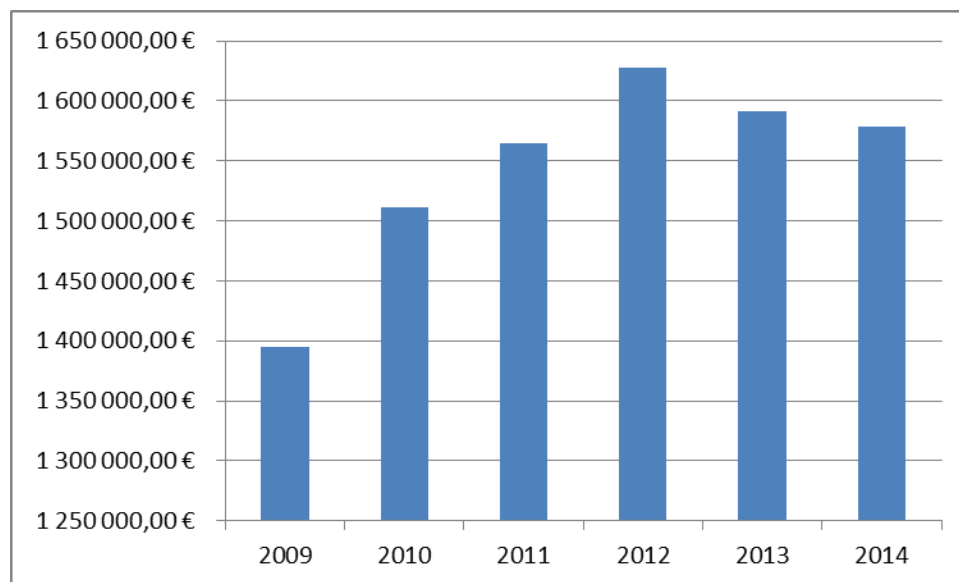
A l'exception de l'année 2009 où les dépenses comprenaient les contributions aux syndicats (SIVOM, SIVADES), les dépenses de fonctionnement ont progressé de 17,66 % entre 2010 et 2013 puis ont diminué de 1,31 % en 2014 par rapport à 2013.



Cécile Ruppin Gomez ajoute que la baisse des charges de fonctionnement entre 2009 et 2010 est liée au transfert du SIVADES à l'intercommunalité et donc des contingents au syndicat.

- Une relative maîtrise des dépenses de personnel

Les charges de personnel ont également progressé jusqu'en 2012 puis se stabilisent depuis 2013. D'une part, si certains agents partis en retraite n'ont pas tous été remplacés, les agents ayant réussi des examens ou concours ont tous été nommés selon leur réussite, et d'autres agents ont réintégré leurs postes ou ont augmenté leur quotité de temps de travail.



Monsieur le Maire précise que l'augmentation est notamment liée à deux facteurs :

- les agents qui le souhaitent ont été promus,
- l'augmentation annuelle GVT des charges de personnel. (Glissement Vieillesse Technicité)

Florence Porta ajoute qu'il faudra se tenir à cette maîtrise des coûts. Patricia Gégard ajoute qu'il faudra même en réduire l'enveloppe globale.

Jocelyn Paris expose un problème de sémantique ; pour lui, le personnel n'est pas une charge mais, au contraire, une richesse grâce au travail fourni et aux services rendus. Monsieur le Maire précise que c'est l'appellation comptable du chapitre des dépenses.

Patricia Gégard ajoute que soit la commune ne remplacera pas après un départ, soit le remplacement ne sera pas au même coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune a de la chance d'avoir en bonne partie du personnel dévoué et flexible. Il ajoute que toutes les communes sont contraintes de faire appel aux contrats aidés. Cécile Ruppin Gomez répond que même si le principe d'un contrat aidé est difficile, le contrat permet au jeune d'acquérir des compétences. Florence Porta demande s'il est possible, à l'issue de la période de contrat aidé, de pérenniser par une embauche définitive. Monsieur le Maire répond positivement. Frédéric Girardin trouve dommage d'utiliser les compétences de quelqu'un pour une durée limitée avec le risque qu'il parte dans le privé après son contrat.

- Une augmentation des charges financières

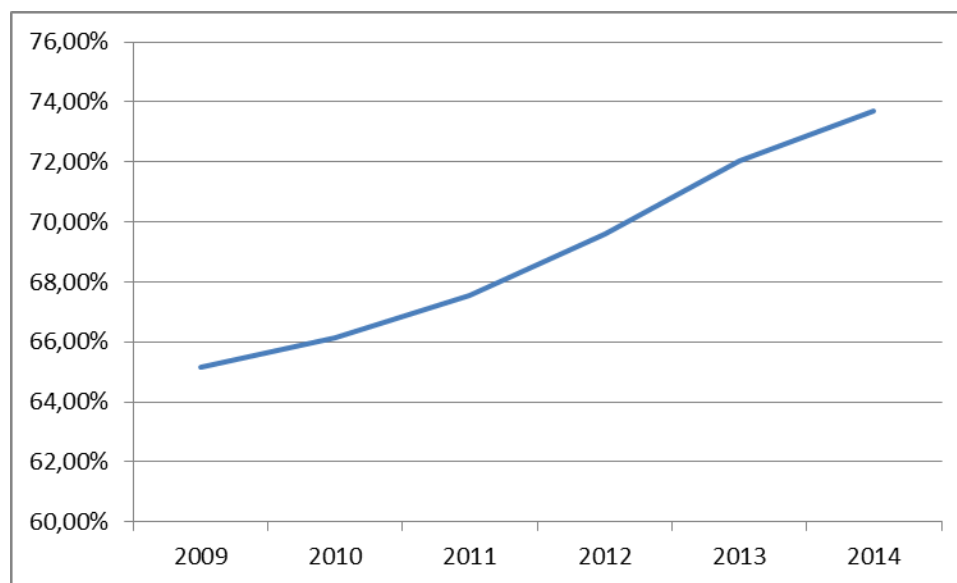
Les charges financières, intérêts, ont diminué jusqu'en 2011 puis ont augmenté en 2012 et 2013 pour réamorcer une baisse en 2014. La forte augmentation est liée à l'emprunt du pôle culturel sachant que la part des intérêts de l'emprunt était la plus élevée en 2013.

CHARGES FINANCIERES	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Intérêts des emprunts et dettes	48 623,94 €	42 318,66 €	37 273,99 €	101 870,47 €	162 077,90 €	153 599,68 €
Intérêts des comptes courants	7 548,69 €	3 054,07 €	3 414,35 €	400,00 €	- €	- €
Autres charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	56 172,63 €	45 372,73 €	40 688,34 €	102 270,47 €	162 077,90 €	153 599,68 €

Pierre Déous fait remarquer que les intérêts des comptes courants n'existent plus depuis 2013. La commune ne fait donc plus appel à la ligne de trésorerie. Il ajoute qu'il manque le capital et précise que la commune est revenue à un capital emprunté proche de celui de 2009.

- Un ratio de rigidité structurelle

Pour rappel, le ratio de rigidité mesure le rapport entre la somme des charges (personnel, contingents, subventions et charges d'intérêts) et le total des produits de fonctionnement. Il évalue le côté incompressible de certaines dépenses. Un ratio au-delà de 0,65 indique une marge de manœuvre réduite.



Monsieur le Maire précise qu'il faudrait inverser la courbe de ce ratio mais que ce sera difficile au vu des baisses de dotation.

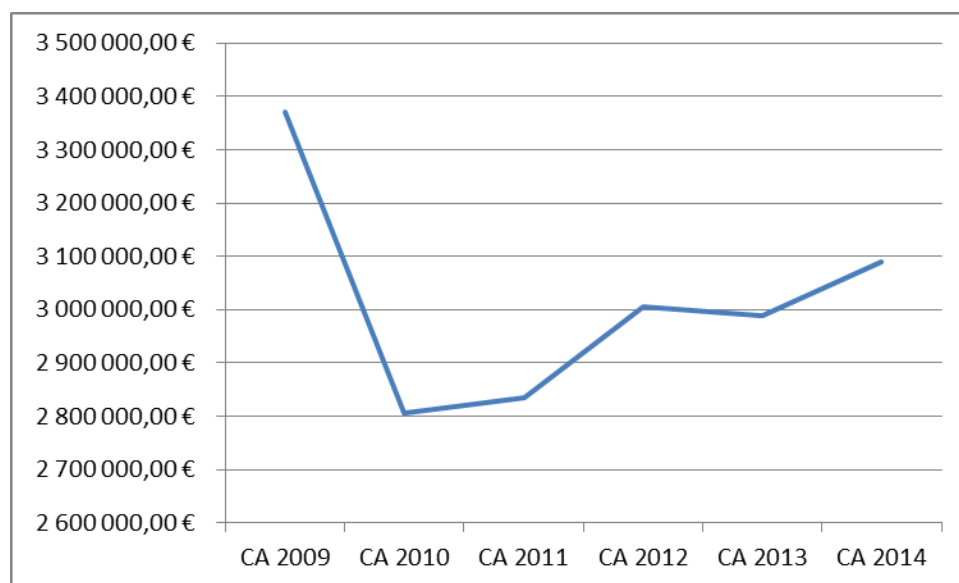
Patricia Gégard précise que dans les autres charges de gestion courante, il y a eu une forte augmentation de la contribution au SDEG liée aux travaux d'enfouissement des réseaux, ainsi qu'une forte hausse de la subvention à la caisse des écoles liée au choix de création de cuisine centrale et de la participation communale au prix des repas.

- Evolution de la CAF

En 2013, la CAF nette était de 77 € par habitant contre 194 € au niveau départemental et 173 € au niveau national pour les communes de même strate.

- Evolution des recettes de fonctionnement

013	ATTENUATION DE CHARGES	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
	TOTAL	22 940,47 €	38 560,90 €	13 191,62 €	40 785,66 €	18 027,39 €	38 003,65 €
70	PRODUITS DES SERVICES						
	TOTAL	66 753,16 €	112 120,44 €	105 144,08 €	124 245,60 €	121 538,83 €	148 560,03 €
042	OPERATION D'ORDRES DE TRANSF,						
	TOTAL	15 257,53 €	711,55 €	6 070,79 €	12 019,99 €	18 903,57 €	
73	IMPOTS ET TAXES						
	TOTAL	2 021 128,48 €	1 587 277,42 €	1 707 764,12 €	1 743 202,97 €	1 771 332,94 €	1 844 442,09 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
	TOTAL	1 058 861,19 €	846 644,78 €	843 892,87 €	806 656,83 €	819 752,78 €	824 659,44 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
	TOTAL	128 072,77 €	176 059,40 €	156 852,91 €	136 217,53 €	155 138,23 €	182 921,78 €
76	PRODUITS FINANCIERS						
	TOTAL	0,03 €	4,13 €	- €	1 120,00 €	2 486,12 €	878,32 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
	TOTAL	57 655,86 €	44 744,82 €	2 342,75 €	140 694,86 €	81 918,74 €	50 709,05 €
TOTAL DES RECETTES		3 370 669,49 €	2 806 123,44 €	2 835 259,14 €	3 004 943,44 €	2 989 098,60 €	3 090 174,36 €



La forte diminution des recettes entre 2009 et 2010 s'explique par le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'établissement public de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2010.

Pierre Déous précise que la commune a perdu les taxes professionnelles (TP puis CFE, CVAE...)

3. Les orientations budgétaires pour l'année 2015 : un budget contraint

- Fonctionnement 2015

○ Dépenses

Au chapitre 011, les charges à caractère général, et notamment certaines dépenses ont été maîtrisées (téléphonie, fournitures de petit équipement, locations mobilières, ..). D'autres doivent être retravaillées pour arriver à un niveau satisfaisant, et d'autres ont fortement augmenté (entretien du matériel roulant, entretien des bâtiments, ...)

Il convient d'intégrer dans l'exercice 2015 les dépenses de l'espace culturel, tout en maintenant une enveloppe globale constante.

○ Recettes

La baisse de la dotation forfaitaire va largement impacter les recettes de fonctionnement, baisse estimée à 51 709 € par rapport à 2013.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour 2015. Toutefois, l'augmentation des bases fiscales prévue par la commission des finances locales de 0,9 % aura un impact non négligeable sur les recettes de la commune.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a attribué une dotation de solidarité de 17 593 € à la commune.

Monsieur le Maire précise que, même si la commune aura moins de recettes en 2015, elle devra intégrer les dépenses supplémentaires liées à l'Espace du Thiey. Il ajoute que le DOB ne prévoit pas d'augmentation des taux même si les impôts vont augmenter car les bases augmentent selon un pourcentage établi par la commission nationale des finances locales.

Jocelyn Paris demande qui prend la décision d'augmenter les bases. Est-ce qu'il existe une concertation avec l'association des Maires ? Monsieur le Maire répond que la décision est prise par une instance nationale.

Monsieur le Maire ajoute que le budget primitif 2015 sera établi sans recette pour l'Espace du Thiey. Par ailleurs, il expose que certaines communes peuvent taxer les résidences secondaires et ces recettes peuvent compenser la perte de la DGF. Or, la commune de Saint Vallier de Thiey ne fait pas partie de ce périmètre. Par conséquent, la commune ne dispose pas de ce levier. A la demande de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015, l'assemblée répond favorablement.

- Investissements 2015

Les investissements prévus pour 2015 s'inscrivent dans la prolongation des investissements inscrits en 2014 :

- Poursuivre les travaux de l'espace culturel ainsi que les aménagements extérieurs,
- Aménager le terrain multisports,
- Réaliser des travaux de voirie,
- Remplacer les bornes à incendie,
- Poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt

Jocelyn Paris demande si la précision « et notamment » signifie bien qu'il n'y a pas d'autres investissements plus importants ou au moins aussi importants. Il demande précisément si la dépense de la maison de santé sera inscrite. Monsieur le Maire répond que l'investissement pour la maison de santé n'est pas prévu pour 2015, il sera inscrit en 2016.

Monsieur le Maire explique qu'en matière de réfection des routes, le choix a été fait de réaliser des travaux de qualité : de l'enrobé et même si le nombre de voies rénovées doit s'en trouver réduit chaque année en fonction de l'enveloppe de subvention du Conseil Général, plus quelques jours de point à temps pour boucher les trous.

Cécile Ruppin Gomez ajoute que la commune est toujours sollicitée pour des subventions par les associations.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

2015.29.01.02 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2015 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits suivantes, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2015 de la Commune :

Article 261	Titres de participation :	1 926,00 euros
Programme 1001	Bâtiments communaux :	800,00 euros
Programme 1003	Acquisition de matériels :	5 265,00 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.12.03-03 AVANCE SUR SUBVENTION – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune verse, chaque année, lors de l'adoption du budget, une subvention à la Caisse des Ecoles, afin de lui permettre de fonctionner au cours de l'exercice comptable.

Pour 2015, le budget primitif principal sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal prévue au cours du mois d'avril prochain. Avant cette date, et afin que la Caisse des Ecoles puisse faire face à des dépenses, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 35 000,00 euros à la Caisse des Ecoles,
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 657361 du budget 2015 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.12.03-04 AVANCE SUR SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose que, par courrier, la Commune a été saisie d'une demande d'avance d'aide financière de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2015, afin de lui permettre, comme chaque année, d'assurer son fonctionnement.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (à l'exception de Jean-Marc Délia, Cécile Ruppin Gomez, et Pauline Launay sortis de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 3 000,00 euros à l'Office de Tourisme,
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2015 de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.12.03-05 AVANCE SUR SUBVENTION – COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, la Commune a été sollicitée, par courriel, d'une demande d'avance d'aide financière du comité des fêtes, pour l'exercice 2015, en vue d'organiser fin mars deux manifestations, la chasse aux œufs et le carnaval, à destination des enfants vallérois.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Frédéric Girardin, Florence Porta et Céline Giordano sortis de la salle)

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 euros au comité des fêtes,
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2015 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.12.03-06 AVANCE SUR SUBVENTION – TENNIS CLUB

Monsieur le Maire expose que, par mail, la Commune a été saisie, d'une demande d'avance sur subvention de 2015, du Tennis Club pour un montant de 3 000,00 euros. Cette somme est notamment nécessaire au paiement des entraîneurs permettant la dispense de cours aux membres de l'association.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (l'exception de Cécile Ruppin Gomez sortie de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention de 3 000,00 euros au Tennis Club,
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2015 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.12.03-07 AVANCE SUR SUBVENTION – ENTENTE SPORTIVE HAUTE SIAGNE

Monsieur le Maire expose que, par courriel, la Commune a été saisie d'une demande d'avance sur subvention de 2015, de l'Entente Sportive Haute Siagne pour un montant de 5 000,00 euros. Cette somme est notamment nécessaire au paiement des éducateurs, arbitres et délégués lors des rencontres et matchs sportifs.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (l'exception de Cécile Ruppin Gomez sortie de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention de 5 000,00 euros à l'Entente Sportive Haute Siagne,
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2015 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.12.03-08 REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES CONCERNEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en vertu notamment de l'article L 212.8 du code de l'éducation, le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement d'un élève fréquentant une des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery a été de 615,19 euros pour l'année scolaire 2013/2014.

Il convient, à ce jour, de fixer le montant du coût d'un élève de l'enseignement public applicable à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Il est proposé de retenir la somme de 675,00 euros par enfant pour l'année scolaire 2014/2015, ce coût prenant en compte l'évolution des charges de personnel.

Une convention sera établie entre la commune et les collectivités ayant des enfants inscrits dans les écoles valléroises.

Le coût d'un élève est de 1 675 € par année scolaire et cette convention est passée entre plusieurs communes sur le même montant.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que pour les petites communes, Monsieur le Maire est toujours contacté afin de savoir si le départ d'un enfant ne met pas en péril une classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 675,00 euros le montant de la participation des élèves scolarisés à Saint-Vallier-de-Thieu qui sera versée par les communes à compter de la période scolaire 2014/2015,
- De fixer à 675,00 euros le montant de la participation intercommunale à compter de l'année scolaire 2014/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles valléroises.

2015.12.03.09 CONVENTION CENTRALES D'ACHATS – SICTIAM

La compétence 5 « Centrale d'Achat » regroupe aujourd'hui 6 Centrales d'Achats et représente un service du SICTIAM à part entière qui valorise le travail d'une équipe de trois personnes au quotidien. Ces trois personnes réceptionnent les demandes de devis, effectuent du conseil sur certains domaines, fournissent des propositions qui sont, dans la plupart des cas, adaptées de nombreuses fois et suivent la commande jusqu'à la livraison.

Dans la mesure où les bordereaux des marchés du SICTIAM sont appliqués directement à chaque adhérent avec la totalité de la remise acquise lors de l'appel à concurrence, il est proposé de valider une convention permettant à la collectivité de bénéficier des bordereaux de prix desdites centrales d'achats, mais également de connaître et prendre en compte le service qui l'accompagne.

Une grille tarifaire est donc annexée à la convention. L'une des modalités envisagée consisterait à offrir la possibilité de cumuler les prestations tout au long de l'année, avec un règlement par la collectivité sous la forme d'un titre de recettes en fin d'année.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette nouvelle convention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'utilisation des centrales d'achats.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des centrales d'achats entre le SICTIAM, représenté par son Président, et la commune de Saint Vallier de Thieu, jointe à la présente délibération.

2015.12.03.10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CAPG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération une convention de mise à disposition de services de la commune au profit de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS) le 18 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la CCTS a été dissoute le 31 décembre 2013 et que ses communes membres ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il est donc, nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des services communaux au profit de la CAPG afin également d'intégrer les nouvelles dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

A cet effet, Monsieur le Maire explique que certains agents communaux exercent leurs fonctions, en partie, pour la compétence jeunesse ou petite enfance. Le transfert complet de ces compétences à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) nécessite de clarifier la répartition de ces charges et le partage des responsabilités entre la commune et la CAPG.

C'est le cas :

- des ATSEM qui cumulent une intervention en temps scolaire (compétence communale) et en temps périscolaire (garderie du matin et/ou du soir, compétence communautaire),
- du personnel de nettoyage des locaux scolaires qui assurent souvent l'entretien de locaux utilisés par les centres de loisirs,
- des agents des services techniques qui sont amenés à réaliser des travaux d'entretien courant dans les bâtiments mis à disposition.

Il précise que ces agents communaux n'ont pas été transférés à la CAPG. Cependant, leur contribution est indispensable au bon fonctionnement de ses services.

La solution de mise à disposition individuelle a été écartée car les temps de travail consacrés par les agents communaux aux compétences de la CAPG sont très inférieurs à un temps complet. Aussi, la solution de mise à disposition collective des services est proposée aux Conseillers.

Dans une logique de mutualisation, de bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la CAPG des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire, des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des centres de loisirs ou encore de l'entretien ou petites réparations de locaux, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant au bénéfice de la CAPG.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il convient d'organiser la mise à disposition par les communes d'agents communaux et de services pour des compétences transférées partiellement ou dont les agents n'effectuaient pas l'intégralité de leur service pour la compétence transférée et sont donc restés dans les effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la convention de mise à disposition des services de la commune au profit de la CAPG, en précisant que la gestion et l'autorité du personnel communal seront assurées en concertation entre la CAPG et la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention jointe en annexe, pour une durée d'une année renouvelable deux fois,
- De prévoir la recette correspondante au budget principal étant précisé que le calcul des sommes dues aux communes s'effectuera conformément aux nouvelles dispositions du décret N°2011-515.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

URBANISME

Arrivée de Nicole Brunn Rosso à 20 heures 35.

2015.12.03.11 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU N° 1 DU PLU

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, **RAPPELLE**, à l'assemblée, que le conseil municipal a approuvé, le 28 février 2013, le Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE que, par délibération en date du 22 Mai 2014, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe du lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE que, depuis 2008, la politique municipale a permis de maîtriser l'urbanisme sur le territoire communal afin d'effectuer à SAINT VALLIER DE THIEY une pause en terme d'accueil de population. En effet, entre 2008 et 2013, le nombre moyen annuel de permis de construire accordés pour des nouveaux logements a été réduit à 12,6 contre 23 entre 1999 et 2008.

RAPPELLE que, parallèlement, depuis 2008, la politique municipale a permis de renforcer la présence d'équipements publics au service des vallérois (station d'épuration, gendarmerie, pôle culturel, réfection des bâtiments communaux...).

RAPPELLE que ces orientations ont été définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, véritable stratégie territoriale intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme complété par les trois chartes adoptées le 17 décembre 2009.

RAPPELLE, à l'assemblée, les trois grandes orientations fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Construire l'Arc de centralité ;
- Faire le choix d'une croissance modérée, condition du maintien des équilibres ;
- Protéger la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

INDIQUE que la loi du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » pourrait contrarier les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable par la suppression notamment des coefficients d'occupation des sols.

INDIQUE par ailleurs, que cette modification permettra, alors que la commune a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme notamment pour intégrer la loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » Grenelle II, d'engager une action de lutte pour la consommation de l'espace.

INDIQUE, enfin, que cette modification permettra d'ajuster et de corriger certains éléments du Plan Local d'Urbanisme afin d'améliorer sa lisibilité et son intelligibilité et notamment :

- Inversion des emplacements réservés V-2 et V-3,
- Précision et rectification sur les matériaux autorisés pour les bâtiments principaux et les annexes dans toutes les zones,
- Précision sur les dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- Rectification du tableau des servitudes de mixité sociale,
- Concordance entre l'article 9 de la zone naturelle et l'article 15 des dispositions générales,
- Règlementation des articles 8 de toutes les zones.

PRECISE que cette procédure ne modifie pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduira pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. De même, cette modification ne réduira pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et sans envisager une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

PRECISE, en conséquence, que la procédure a été conduite conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme.

PRECISE que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'enquête publique.

INDIQUE qu'il résulte que cette consultation que 7 avis ont été transmis à la commune tous favorables au projet avec pour certains des observations.

PRECISE que l'avis de la chambre d'agriculture a été reçu la veille de la clôture de l'enquête publique et n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition du public dans le dossier soumis à enquête. L'avis ne pourra donc pas servir de justification pour modifier le projet du Plan Local d'Urbanisme après l'enquête.

AJOUTE que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2015.

INDIQUE qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme avec des recommandations.

EXPOSE qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme peut être encore modifié à la double condition cumulative suivante :

- les modifications doivent procéder de l'enquête publique et de l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ;
- l'économie générale du projet de plan ne doit pas être remise en cause par les modifications.

Au regard de ce principe, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1/ Modifications apportées à la suite de l'avis de l'Etat :

- ARTICLE 13 du Titre I en faveur du logement social et ARTICLES 9 des zones UB et UC : Reprise dans la notice de présentation et dans le règlement de la rédaction de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme telle qu'elle figure dans le code de l'urbanisme.

- Tableau des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) : Justification dans la notice de présentation du tableau des servitudes pour la SMS N°1. Remplacement du terme « environ » par « un minimum de » dans la colonne du nombre de logements sociaux pour les SMS n°1 et 2. Ajout dans le titre de la colonne des pourcentages pour les PLUS, PLAI et PLS de la mention « surface de plancher ».

- Exposé des motifs : Ajout du 4^{ème} objectif concernant l'ajustement des règles d'urbanisme afin de contribuer à la réalisation d'une maison de santé, des logements pour aînés et les actifs Avenue Gaston de Fontmichel.

- Espaces libres en zone UD : Mise en cohérence de la notice de présentation et du règlement pour le coefficient d'espaces libres en zone UD pour 22 %.

- Modifications des documents d'urbanisme : Modification du document graphique du plan de zonage actuellement en vigueur en l'agrandissant afin de repérer l'emplacement réservé V2.

2/ Modification apportée à la suite de l'avis du commissaire enquêteur :

- Suppression des règles de lotissements de moins de 10 ans : Ajout dans la notice de présentation du nombre de lotissements, soit 9, ayant maintenu leurs règles d'urbanisme propres afin d'être en concordance avec l'annexe correspondante dans le dossier de modification.

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions ont été remis par le commissaire enquêteur à la commune le 23 février 2015 et qu'ils ont été mis à la disposition du public et portés sur le site de la commune le 25 février 2015.

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé en l'état après les modifications visées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les lois d'aménagement et d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. et R. 121-1 et suivants, L. 123-13-1 et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2013

VU la délibération du conseil municipal décidant le principe du lancement de la modification du plan local d'urbanisme

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice, en date du 10 novembre 2014, désignant Monsieur Claude LEMAITRE en qualité de commissaire enquêteur

VU l'arrêté municipal organisant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2015.

VU les modifications apportées au projet procédant de l'enquête publique

Jocelyn Paris ajoute que, même s'il reste opposé au PLU parce qu'il contient notamment le pôle santé, il est favorable à cette modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, M. l'adjoint délégué à l'urbanisme, à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la modification et à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire, une fois le projet transmis au contrôle de légalité, à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date de la transmission en application de l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme.

L'entier dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme a été transmis sur support CDRom aux Membres du Conseil Municipal.

Le dossier papier est consultable au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

AFFAIRES GENERALES

2015.12.03.12 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Vu l'article 7 de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des stations classées et des communes touristiques, par délibération en date du 25 février 2010, la commune avait sollicité la dénomination de commune touristique.

Monsieur le Maire précise que les stations classées et les communes « anciennement touristiques » pouvaient, alors, bénéficier d'une procédure allégée pour obtenir leur dénomination de « commune touristique » jusqu'au 2 mars 2010 sous réserve de prendre une délibération du conseil municipal et de posséder un Office de Tourisme classé.

Monsieur le Maire ajoute que suite à la demande de la collectivité, Saint Vallier de Thiey a été dénommée commune touristique le 15 avril 2010 pour une durée de cinq ans.

Afin que la commune continue à bénéficier du classement de commune touristique, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la demande de dénomination de commune touristique auprès de la Préfecture.

Considérant que la commune de Saint-Vallier-de-Thiey dispose des infrastructures et des caractéristiques pour bénéficier de cette nomination,

Cécile Ruppin Gomez expose que le Conseil Général a permis de rétablir des tronçons de la route Napoléon.

Cécile Ruppin Gomez ajoute que la commune travaille sur la réfection de tous les chemins ruraux sur le cadastre 1974, avec Franck Martin, un vallérois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure auprès de la Préfecture.

PERSONNEL

2015.26.02.13 INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'approche des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, le personnel municipal sera amené à travailler le dimanche. Dans ce cadre, les agents de catégorie C et B seront payés en indemnités horaires pour travail supplémentaire.

Pour les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS, il appartient au Conseil Municipal de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à la somme individuelle maximale pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

2015.12.03-14 SUPPRESSION EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 80% ET CREATION EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 60%.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Un agent titulaire à temps non complet, quotité de travail à 80% (28 heures hebdomadaires), a souhaité par courrier motivé en date du 11 février 2015, voir diminuer sa quotité de travail de 80% à 60% (21 heures hebdomadaires).

Le Comité Technique Paritaire a été saisi et est appelé à statuer début avril 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, avec effet au 1^{er} mai 2015 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80% - 28 heures hebdomadaires)
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (60% - 21 heures hebdomadaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi présentées.

Le tableau des emplois, modifié à compter du 1^{er} mai 2015, s'établit dès lors ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière Administrative :

- Attaché Principal	1	temps complet
- Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	temps complet
- Rédacteur	2	temps complet
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	temps complet
- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	temps complet
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	8	temps complet

Filière Police :

- Brigadier-Chef Principal	1	temps complet
----------------------------	---	---------------

Filière Médico-sociale :

- ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	3	temps complet
- ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	temps complet
- ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (22h40 hebdomadaires)	1	TNC 64%
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1	temps complet

Filière Technique :

- Technicien	1	temps complet
- Agent de Maîtrise	2	temps complet
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	temps complet

- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	temps complet
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2	temps complet
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	temps complet
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	TNC 60%
- (21h hebdomadaires)		

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière Administrative :	1	temps complet
Filière Technique	6	temps complet

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que :

- la commune a adhéré à la fondation de préservation de la langue d'OC,
- la presse ouvre mardi 13 mars 2015,
- le bivouac (Bicentenaire de Napoléon) a été annulé, de même que les jeux pour les enfants ; le spectacle est maintenu,
- Initiatives Terres d'Azur fait une permanence à la MDD,
- Carnaval à 14 heures 30 dans le grand pré, le 28 mars 2015.
- Du 30 mars au 3 avril : journées nationales de l'autisme,
- La DDTM a fait partir des courriers pour alerter les sociétés sur la publicité sauvage.

Fin de la séance : 21 heures 3 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA

La Secrétaire,

Gabrielle BRIES